Décision du Président
Contrat de concession du droit d'utilisation et de maintenance du progiciel CourrierLogik – CO21010 – Avenant N° 1
Titulaire : Société C-LOGIK

2025 – D – n° 159

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté N° 2025-A-556 du 1er juillet 2025 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT le contrat de concession du droit d'utilisation et de maintenance du progiciel CourrierLogik a passer avec la société C-LOGIK sise 115 boulevard Castel Lautier à TOULON (83000), et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour étendre la maintenance au module DélibLogik et PubliLogik,

VU les termes dudit avenant N° 1

DECIDE

Article 1er : De signer l'avenant N° 1 au contrat CO21010 relatif au contrat de concession du droit d'utilisation et de maintenance du progiciel CourrierLogik a passer avec la société C-LOGIK sise 115 boulevard Castel Lautier à TOULON (83000),

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 24 JUIL. 2025

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le 24 JUIL. 2025
Est exécutoire à la date du
En application des ~~articles L5211-1 et L.2131-1~~
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250724-D2025-159-AR
Date de télétransmission : 24/07/2025
Date de réception préfecture : 24/07/2025